

Service départemental de Vaucluse  
Affaire suivie par : Patrick Anne  
Tél : 04 88 17 87 21  
[patrick.anne@onacvfg.fr](mailto:patrick.anne@onacvfg.fr)

Avignon, le 26 octobre 2020

**le Préfet de Vaucluse**

à Mesdames et Messieurs les Maires,

**Objet : Sépultures des soldats morts pour la France**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans quelques semaines sera commémoré, dans un format restreint imposé par la situation sanitaire, le 102<sup>ème</sup> anniversaire de la Grande Guerre.

C'est l'occasion de rappeler que le droit à la sépulture perpétuelle reconnu à tout soldat mort pour la France date de ce conflit terriblement meurtrier puisqu'il entraîna la mort de 14 00 000 militaires.

Il existe en France 265 nécropoles nationales où reposent 740 000 soldats dont 240 000 dans des ossuaires. Ces nécropoles sont la propriété de l'Etat qui en assure la garde et l'entretien.

A ces nécropoles s'ajoutent 2000 carrés militaires dans les cimetières communaux répartis sur le territoire national. Y reposent 115 000 corps. Leur entretien est principalement assuré par les communes ou l'association le Souvenir Français.

On recense ainsi cinq carrés militaires dans le Vaucluse. Il sont situés à Avignon, Orange, Apt, Cavaillon et Valréas et abritent la dépouille de 753 soldats.

Toutefois, il faut savoir qu'un grand nombre de morts pour la France ne reposent ni dans les nécropoles nationales, ni dans les carrés militaires.

En effet, plus de 440 000 familles ont réclamé le corps de leur parent pour l'inhumer dans une tombe privée. Lorsque ces sépultures sont en déshérence, les restes de ces morts pour la France sont déposés dans un ossuaire anonyme.

C'est pour éviter cette issue regrettable que le Souvenir Français propose aux communes la conservation de ces tombes, ou, à défaut, la création de sépultures collectives qui regrouperaient les restes de ces combattants.

Je relaie bien volontiers cet appel que vous trouverez en annexe.

En complément d'information, je ne peux que vous inviter à visionner sur ce thème un film que cette association a réalisé en partenariat avec l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense : <https://www.youtube.com/watch?v=s5BCZzzz5QQ&t=5s>.

Enfin je vous signale que, comme chaque année depuis 1890, le Souvenir Français organise une quête à l'entrée des cimetières communaux. Cette année, elle se fera les 30 et 31 octobre et les 1<sup>er</sup> et 2 novembre.

Le produit de cette collecte permet à l'association de remplir ses missions mémorielles qui ne portent pas seulement sur la conservation et l'entretien des tombes, mais aussi sur la transmission des valeurs combattantes aux nouvelles générations.

Je vous invite donc à lui réserver le meilleur accueil.

Je vous prie d'agréer Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le préfet



Bertrand Gaume



### Appel aux Maires de France

Dans les cimetières communaux, des milliers de tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des combattants Morts pour la France sont en péril. Des milliers de pancartes sur lesquelles sont inscrites un texte administratif y sont apposées - « Cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie ».

Ces tombes ont toute une histoire. Au lendemain de chaque guerre, l'Etat a proposé aux familles de récupérer les corps de leur parent. 300 000 corps furent restitués pour 1914-1918, 100.000 pour 1939-1945, 40.000 pour les guerres d'Indochine, de Corée et d'Algérie, 567 pour les interventions en opérations extérieures depuis 1963.

La durée des concessions dans lesquelles sont inhumés ces combattants dépend du choix des familles (entre 5 et 15 ans, 30 ans, 50 ans, à perpétuité). Lorsque le terme arrive, si la concession n'est pas renouvelée ou si la tombe est en déshérence, la tombe disparaît et les restes du combattant qu'elle contient sont déposés dans un ossuaire anonyme. Pour le SOUVENIR FRANÇAIS la disparition des tombes est une **faute mémorielle**. La tombe d'un combattant dans un cimetière communal croise en effet trois mémoires – familiale, communale et nationale. Si la mémoire familiale peut s'éteindre, les mémoires communales et nationales s'inscrivent dans la longue durée. Faire disparaître une tombe de Mort pour la France c'est amputer pour le présent et l'avenir la mémoire d'une commune et c'est réduire les symboles qui unifie la France sur notre territoire.

A chaque maire confronté à cette situation, le SOUVENIR FRANÇAIS propose soit de conserver in situ la tombe dans laquelle est inhumé le combattant, soit de créer dans chaque cimetière communal une tombe collective dans laquelle seront rassemblés les restes des combattants Morts pour la France retirés des tombes en déshérence.

**Maires de France**, vous êtes responsables de la sauvegarde de la mémoire de votre commune. Les tombes des Morts pour la France sont des stations des chemins de mémoire communaux. Il vous appartient de les sauvegarder. Le SOUVENIR FRANÇAIS est votre partenaire pour relever le défi de la mémoire communale et de la mémoire nationale.

Contact pour Le Souvenir Français : [partenariats@souvenir-francais.fr](mailto:partenariats@souvenir-francais.fr) / 01 48 74 79 73